



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de Briançon

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 22 SEP. 2023

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux de réalisation d'un drain

RD 1091 - du PR 22+070 au PR 22+350

Commune de Monétier-les-Bains

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 20 septembre 2023 par laquelle la SOCIÉTÉ ROUTIÈRE DU MIDI (Route de Marseille, CS 56003, 05001 GAP Cedex), sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser un drain en bordure de la RD 1091, Commune de Monétier-les-Bains,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon.

CONSIDERANT :

- que la réalisation des travaux du pétitionnaire nécessite de régler la circulation pendant la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Règlementation

Alternat :

À compter du lundi 25 septembre 2023 et jusqu'au vendredi 13 octobre 2023 inclus, en journée de 7h30 à 18h00, la circulation de tous les véhicules sur la RD 1091, du PR 22+070 au PR 22+350, pourra être règlementée de la façon suivante :

- alternat par feux tricolores,
- vitesse limitée à 30 km/h,
- dépassements interdits sur 200m de part et d'autre de la section règlementée.

Les feux seront laissés en orange clignotant en dehors de ces horaires et le week-end.

Interdiction de stationner :

À compter du lundi 25 septembre 2023 et jusqu'au vendredi 13 octobre 2023 inclus, il pourra être interdit de stationner sur les surlargeurs de la RD 1091 entre les PR 22+315 et 22+350, entre les PR 22+150 et 22+200 et entre les PR 22+257 et 22+315.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire, conformément à la fiche CF 24. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Sans objet.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 - Exécution

- Monsieur Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Maire de la Commune de Monétier-les-Bains.

Fait à Gap, le **22 SEP. 2023**

Pour le Président et par délégation
Le Président Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures
Routières et Aéronautiques

Jean-Marie BERNARD 
Nicolas LAURENT-BROUTY

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
22 septembre 2023